

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET
UNIQUE

ARR2022_ 0098

ARRÊTÉ

OBJET : CRÉATION D'UN OSSUAIRE N° 5 DANS L'EXTENSION 1 DU CIMETIÈRE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L. 2223-4 et L. 2223-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

VU l'arrêté n° ARR2021_0360 du 04 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière de Noisiel,

VU le bon de commande conclu entre la commune de Noisiel et l'entreprise de Pompes Funèbres de Torcy concernant les travaux d'aménagement de 2 concessions en ossuaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à la création d'un nouvel ossuaire afin d'y placer les corps exhumés lors des prochaines reprises de concessions temporaires échues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé un ossuaire n° 5 à perpétuité, situé dans l'extension 1 du Cimetière de Noisiel, Carré J, emplacements n° 177 et 178.

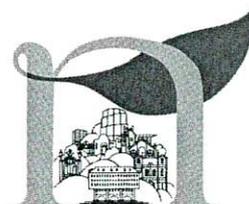
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0098

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 077-217703370-20220310-ARR2022_0098-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Création d'un ossuaire n°5 dans l'extension 1 du cimetière de Noisiel »(2)

Fait à Noisiel, le 10/03/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 14 MARS 2022
Affiché en Mairie le 14 MARS 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 14 MARS 2022
Notifié le 14 MARS 2022

2/2

